



150554 - Se réjouir de la vision à travers Internet d'une femme avec laquelle on vient de conclure un mariage.

question

Je suis un jeune engagé par écrit (dans un mariage?) et en voyage en Arabie Saoudite. Je m'entretiens avec mon épouse sur Internet. Parfois elle me montre une partie de son corps pendant la conversation. Est-ce interdit ou pas quand on sait que j'ai signé le contrat de (mariage) mais je ne l'ai pas encore consommé?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La femme engagée dans un contrat de mariage est autorisée à montrer son corps et sa parure à son partenaire car elle est son épouse. Allah Très haut dit: **qui préservent leurs sexes [de tout rapport], si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent , car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs** (Coran,23:5-7). Il n' y a aucun mal à ce que cela passe via internet, pourvu qu'on n'enregistre pas la conversation et les images et qu'on prenne soin de ne pas les montrer à quelqu'un et qu'on évite l'espionnage.

Cependant, nous ne conseillons personne à recourir à cette forme de communication parce que quelqu'un pourrait voir les photos et que l'opération pourrait exciter les parties engagées sans qu'elles puissent trouver un moyen légal d'assouvir leurs besoins sexuels, ce qui pourrait les amener à recourir à la masturbation interdite par la religion.

Voir la réponse donnée aux questions n° [108872](#) et n° [115669](#).

Allah le sait mieux.